



## Règlement de participation à l'exposition "CRÉEZ, EXPOSEZ "

### **Article 1 - Présentation**

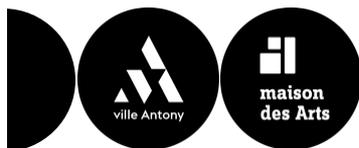
- À l'occasion de la célébration des 100 ans du domaine public de Sceaux, la Maison des Arts, centre municipal d'expositions temporaires de la Ville d'Antony situé au 20 rue Velpeau, 92160 Antony, organise du 13 septembre au 15 octobre 2023 sa première exposition participative "Créez, exposez !" sur le thème "Votre parc de Sceaux antonien".
- Pour en savoir plus sur la Maison des Arts : [www.maisondesarts-antony.fr](http://www.maisondesarts-antony.fr)

### **Article 2 - Participants**

- La participation est ouverte à tous, professionnels et amateurs, adultes et enfants à partir de 6 ans, avec autorisation parentale de participation pour les moins de 18 ans, ci-après dénommés "Les Participants".
- La participation à l'exposition est gratuite et n'induit aucune rémunération des Participants. Elle implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement de participation.
- Sont exclus de toute participation les membres du personnel de la Maison des Arts ainsi que les membres de leurs familles.

### **Article 3 - Modalités de participation**

- Les Participants peuvent proposer à la Maison des Arts 2 œuvres maximum chacun, dans le médium de leur choix (peinture, pastel, dessin, gravure, sculpture, photo, vidéo, etc.), sur le support de leur choix, selon les caractéristiques techniques énoncées ci-dessous :
  - Pour les œuvres planes sur châssis : les dimensions doivent être comprises entre 40 x 30 cm (minimum) et 195 x 130 cm (maximum), les œuvres doivent être munies d'un système de fixation placé au dos à au moins 6 cm du bord supérieur ;
  - Pour les œuvres planes non sur châssis : le support doit être léger, les dimensions doivent être comprises entre 40 x 30 cm (minimum) et 100 x 70 cm (maximum), les œuvres sont encadrées par la Maison des Arts sans passe-partout ;
  - Pour les œuvres en volume : la hauteur doit être comprise entre 40 cm (minimum) et 100 cm (maximum), la largeur ne doit pas excéder 100 cm, la profondeur doit être comprise entre 1 cm et 50 cm, le poids ne doit pas excéder 40 kilos ;
  - Pour les vidéos et les sons : les formats numériques acceptés sont ".MP4" ou ".MOUV" ou ".AVI", la durée doit être comprise entre 2 minutes (minimum) et 10 minutes (maximum), génériques de début et de fin compris s'il y en a, les fichiers numériques doivent être envoyés directement par Wetransfer à [maisondesarts@ville-antony.fr](mailto:maisondesarts@ville-antony.fr)
  - Les coûts de conception et/ou de production des œuvres sont à la charge exclusive du Participant.
- Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des œuvres et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.



- La Maison des Arts se réserve le droit de ne pas accepter une participation s'il est avéré que le caractère des œuvres proposées va à l'encontre des lois en vigueur (les œuvres ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité).
- En sus des œuvres, les Participants s'engagent le jour du dépôt de leurs œuvres à communiquer à la Maison des Arts les cartels relatifs aux œuvres, par mail uniquement, sous la forme "Prénom et Nom (ou initiales ou Anonyme), *Titre éventuel*, date de création, technique et/ou matériau(x), dimensions" assortis, s'ils le souhaitent, d'une phrase explicative de 160 caractères maximum (espaces compris). Ces cartels seront présentés dans l'exposition à côté des œuvres pour guider les visiteurs.
- En sus des œuvres et des cartels, les Participants s'engagent le jour du dépôt de leurs œuvres à fournir à la Maison des Arts 1 visuel de chaque œuvre proposée, par mail uniquement, au format numérique ".JPG" et nommé sous la forme "NOM\_Prénom\_Oeuvre1.JPG" et "NOM\_Prénom\_Oeuvre2.JPG" pour que la Maison des Arts puisse mettre en place divers outils de communication imprimée et digitale.
- Toute œuvre ne respectant pas les caractéristiques techniques précitées et/ou non accompagnée de son cartel et/ou non accompagnée de son visuel au format numérique ".JPG" sera refusée.

#### **Article 4 - Sélection des œuvres**

- Les œuvres sont sélectionnées par la Maison des Arts selon leur conformité au thème de l'exposition, selon les caractéristiques techniques précisées dans l'Article 3 et selon leur originalité.
- Les participants sont informés du résultat de la sélection par mail uniquement le 4 septembre 2023, à l'adresse mail utilisée le jour du dépôt des œuvres pour envoyer les cartels et les visuels des œuvres.
- La Maison des Arts n'est pas dans l'obligation de justifier ses choix. Les Participants s'engagent à ne procéder à aucun recours en cas de non-sélection de leurs œuvres.

#### **Article 5 - Dépôt et retrait des œuvres**

- Les Participants s'engagent à déposer les œuvres à la Maison des Arts, 20 rue Velpeau, 92160 Antony, et à envoyer par mail leurs cartels et visuels le jour du dépôt, au plus tard dimanche 16 juillet à 18h à la Maison des Arts. Au moment du dépôt, la Maison des Arts et le Participant datent et signent un "Bon de dépôt" en double exemplaire, un pour le Participant et un pour la Maison des Arts. Les œuvres déposées après la date et l'heure limite fixées ci-avant ne seront pas retenues.
- Les Participants s'engagent à laisser leurs œuvres en place toute la durée de l'exposition et à venir les retirer à partir du 2 novembre aux heures d'ouverture de la Maison des Arts uniquement. Au moment du retrait, la Maison des Arts et le Participant datent et signent un "Bon de retrait" en double exemplaire, un pour le Participant et un pour la Maison des Arts.
- En cas de vente d'une œuvre pendant l'exposition, le fruit intégral de la vente revient au Participant vendeur et ce dernier s'engage à laisser l'œuvre vendue en place jusqu'à la fin de l'exposition.

#### **Article 6 - Organisation de l'exposition**

- Les Participants ne participent pas au choix de la scénographie de l'exposition : la Maison des Arts assure seule la direction artistique et le montage de l'exposition.
- Le vernissage de l'exposition a lieu mardi 12 septembre 2023 à 19h, il est ouvert à tous, Participants ou non.



### **Article 7 - Autorisation d'exploitation**

Les Participants autorisent la Maison des Arts et la Ville d'Antony à exploiter la reproduction de leurs œuvres à titre gracieux dans le cadre de l'exposition associée à cet appel à participation, à les publier dans le magazine municipal, sur le site web [www.maisondesarts-antony.fr](http://www.maisondesarts-antony.fr) ainsi que sur les réseaux sociaux de la Maison des Arts et de la Ville d'Antony, dans le strict cadre de la promotion et de la communication de l'exposition "Créez, exposez !".

### **Article 8 - Responsabilité**

La Maison des Arts et la Ville d'Antony se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'appel à participation. Plus particulièrement, la Maison des Arts et la Ville d'Antony ne sauraient être tenue pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La Maison des Arts et la Ville d'Antony ne sauraient être tenues pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de la livraison ni de l'exposition.

### **Article 9 - Données à caractère personnel**

- Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Maison des Arts pour échanger avec chaque Participant. Celui-ci est inscrit de fait à la newsletter. Il peut à tout moment se désinscrire.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à [maisondesarts@ville-antony.fr](mailto:maisondesarts@ville-antony.fr).

### **Article 10 - Contacts et renseignements**

Pour toute demande d'information complémentaire, les Participants sont invités à prendre contact directement avec la Maison des Arts par mail à [maisondesarts@ville-antony.fr](mailto:maisondesarts@ville-antony.fr) ou par téléphone au 01.40.96.31.50.